

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1988

14 août 2008

SOMMAIRE

Acrux Lux Invest S.A.	95414	Goodman Pearl (Lux) Logistics S.à r.l. ...	95417
Aero 1 Global & International S.à r.l.	95378	Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l.	95415
Altair Lux Invest S.A.	95414	Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l.	95416
Anavi S.A.	95384	Goodman Silver Logistics (Lux) S.à r.l. ...	95418
Antea Immo S.A.	95384	Group La Perla Living S.à r.l.	95410
Ariol Investment S.A.	95378	Hansje S.A.	95384
Astor S.A.	95412	Hathor Participations SA	95390
Atares Lux Invest S.A.	95414	Hestia Participations SA	95390
Atiken Lux Invest S.A.	95421	Interval	95389
Beluga Capital	95387	Isis Participations SA	95390
Beluga Holding	95387	Kubrat	95385
Beluga Luxembourg	95402	Lion/Rally Lux 4	95403
Boutique JOANA S.à r.l.	95422	Mavin S.à r.l.	95384
Clio S.A.	95422	Pool Position S.A.	95388
Echt S.A.	95378	Portpin Finances S.A.	95390
Espince S.A.	95413	Preafin III S.à r.l.	95389
Essential Finance S.A.	95387	SAJ S.A.	95389
FARACO, Anciens Etablissements Eug. Hamilius S.A.	95424	Sirius Lux Invest S.A.	95413
FMV Mettendorf, GmbH	95388	Sodwana Finance	95388
Frederico S.à r.l.	95423	Souliyet	95386
Gaia Participations SA	95390	Spinnaker Venture S.A.	95422
GELF Haiger 2 (Lux) S.à r.l.	95417	The Majestic Holding S.A.	95421
GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l.	95420	TK II Colinvest S. à r.l.	95424
GELF Oldenburg (Lux) S.à r.l.	95419	Transports Machado Afonso s.à r.l.	95421
Goodman Cobalt Logistics (Lux) S.à r.l.	95419	Verneuil S.a.	95423
Goodman Feldspar Logistics (Lux) S.à r.l.	95420	Vivai Lux S.A.	95403
Goodman Leucite Logistics (Lux) S.à r.l.	95415	Wally Brand S.A.	95402
		Wally Brand S.A.	95385

Echt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 101.821.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

ECHT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008096294/1333/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09738. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Aero 1 Global & International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 124.659.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2007, acte publié
au Mémorial C n° 749 du 30 avril 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aero 1 Global & International S.à.r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008096305/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08610. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Ariol Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 140.372.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the first of July.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- "LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130),

here represented by Mr. Antonio INTINI, private employee, residing professionally at Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 1st 2008.

2.- "VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143),

here represented by Ms. Cindy SZABO, private employee, residing professionally at Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 1st 2008.

The prenamed proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a "société anonyme", which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of

"ARIOL INVESTMENT S.A."

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday of April at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional disposition

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2008.

2. The first annual general meeting shall be held in 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- "LANNAGE S.A.", prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7'750
2.- "VALON S.A.", prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7'750
TOTAL: fifteen thousand five hundred shares	15'500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at THREE (3) and that of the statutory auditors at ONE (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- "LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130), Mr Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

2.- "VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143), Mr Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

3.- "KOFFOUR S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86.086), Mr Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

The company "LANNAGE S.A.", previously named, is appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as statutory auditor:

"AUDIT TRUST S.A.", a "société anonyme", with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the statutory auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2014.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- "LANNAGE S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par Monsieur Antonio INTINI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

2.- "VALON S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Mademoiselle Cindy SZABO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par toutes les mandataires des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "ARIOL INVESTMENT S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration devra désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à 14 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "LANNAGE S.A.", prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2.- "VALON S.A.", prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
TOTAL: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- "LANNAGE S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130), Monsieur Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- "VALON S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143), Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- "KOFFOUR S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086), Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société "LANNAGE S.A.", prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

"AUDIT TRUST S.A." une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. INTINI, C. SZABO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9236. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (31.000.- à 0,5 % = 155.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 JUILLET 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008095818/239/292.

(080110138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Mavin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.473.

Le bilan au 31 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096316/4175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08955. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(08011015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Hansje S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 87.101.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008096314/1429/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05479. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Antea Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 95.894.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008096313/1429/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05480. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Anavi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 63.920.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.
24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008096307/1429/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05477. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Kubrat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.807.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096318/4175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08947. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Wally Brand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 138.946.

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WALLY BRAND S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138946, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1537 du 20 juin 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Claire KAKELDEY, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie BIRCK, corporate executive, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'actionnaire unique présent ou représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par celui-ci ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire unique et par le mandataire de celui-ci représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation aux fonctions d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Fabio Carlo GAGGINI, avocat, né le 6 mars 1956 à Collina d'Oro, Suisse et domicilié Via Coremmo, 11 à Lugano, Suisse, en remplacement de Monsieur Marc SCHMIT démissionnaire de ces fonctions en date de 18 juin 2008.

2. Changement du régime de signature statutaire actuel des administrateurs et modification afférente de l'article 7 des statuts comme suit:

" **Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du Président, administrateur de catégorie A, et d'un administrateur de catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques."

3. Réorganisation des pouvoirs de signature des administrateurs en fonction.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide:

- de ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Fabio Carlo GAGGINI, avocat, né à Collina d'Oro, (Suisse), le 6 mars 1956 et demeurant à CH-6900 Lugano, Via Coremmo, 11 (Suisse), en remplacement de Monsieur Marc SCHMIT démissionnaire de ces fonctions en date de 18 juin 2008;

- de modifier le régime de signature statutaire actuel des administrateurs de la Société, afin de donner à l'article 7 des statuts la teneur suivante comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2); et

- de réorganiser les pouvoirs de signature des administrateurs actuellement en fonction comme suit:

a) Monsieur Fabio Carlo GAGGINI, avocat, né à Collina d'Oro, (Suisse), le 6 mars 1956, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Coremmo, 11 (Suisse), administrateur de catégorie A et Président du conseil d'administration;

b) Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, née le 18 août 1950 à Neuilly-sur-Seine, France, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, administrateur de catégorie B; et

c) Monsieur Fernand HEIM, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, administrateur de catégorie B.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM - KAKELDEY - BIRCK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2008. Relation GRE/2008/3099. — Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008096306/231/72.

(080111016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Souliyet, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 75.794.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 25 avril 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 25 avril 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Pour SOULIYET, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008095550/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09298. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080109824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Beluga Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.505.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096320/4175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10810. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080111003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Beluga Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.506.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096321/4175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10798. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080110999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Essential Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 64.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 Avril 2008

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Benoit Georis en tant qu'administrateur de la société.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale Capula né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1 novembre 1961, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.
3. L'assemblée accepte la démission Fabio Mazzoni en tant qu'administrateur de la société.
4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Gianluca NINNO né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.
5. L'assemblée accepte la démission de la société Wood, Appleton, Oliver, Experts-Comptables en tant que Commissaire.
6. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes sortant en appelant la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.
7. Le siège social est transféré du 6, rue Adolphe, L - 1116 Luxembourg, au 6, rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 23 Juin 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008096330/6312/30.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00226. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

FMV Mettendorf, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 64.395.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 21. Juli 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notar

Référence de publication: 2008096325/272/12.

(080110788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Sodwana Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 133.751.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008096324/227/12.

(080111352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Pool Position S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.407.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2008

1. L'assemblée accepte la démission de Madame Géraldine Schmit en tant qu'administrateur de la société.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale Capula né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1^{er} novembre 1961, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.
3. L'assemblée accepte la démission Fabio Mazzoni en tant qu'administrateur de la société.
4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Gianluca NINNO né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.
5. L'assemblée accepte la démission de la société Wood, Appleton, Oliver, Experts-Comptables en tant que Commissaire.
6. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes sortant en appelant la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.
7. Le siège social est transféré du 6, rue Adolphe, L - 1116 Luxembourg, au 6, rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008096340/6312/30.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02310. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

SAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 107.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008096323/231/15.

(080111052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Preafin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.632.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 23. Juli 2008.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Für Maître Jean SECKLER

Notar

Auf Grund von Beauftragung Monique GOERES

Référence de publication: 2008096326/231/15.

(080110901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Interval, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 39.661.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 10 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 10 juin 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Pour *INTERVAL*, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008095548/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08424. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Portpin Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 124.595.

Hathor Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.133.

Isis Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.131.

Gaia Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.129.

Hestia Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.130.

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PORTPIN FINANCES SA (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 124.595 constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et associations numéro 702 du 25 avril 2007.

L'assemblée choisit comme président et scrutateur

Angelina Luciani, demeurant à Luxembourg-Ville

qui désigne comme secrétaire

François Blanche, demeurant à Luxembourg-Ville

Le Président a déclaré et prie le notaire d'acter que:

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents pu représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec les présentes minutes.

II. Il ressort de la liste de présence, que toutes les actions en circulation représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 31 mars 2008, de proposer aux actionnaires de la Société, la scission de la Société et la création de quatre nouvelles sociétés anonymes (ci-après, les «Nouvelles Sociétés», ou HATHOR PARTICIPATIONS S.A. ou ISIS PARTICIPATIONS S.A. ou GAIA PARTICIPATIONS S.A. ou HESTIA PARTICIPATIONS S.A. individuellement) par l'apport en nature de vingt-cinq pour cent (25%) des avoirs et passifs de la Société à chacune des Nouvelles Sociétés, avec les sièges sociaux et dénominations sociales suivantes:

- HATHOR PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme au capital de trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, libérées chacune à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €), qui aura son siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

- ISIS PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme au capital de trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, libérées chacune à concurrence de

vingt-cinq pour cent (25%), soit sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €), qui aura son siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

- GAIA PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme au capital de trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, libérées chacune à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €), qui aura son siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

- HESTIA PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme au capital de trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, libérées chacune à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €), qui aura son siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le projet de scission lors de sa réunion du 31 mars 2008; le projet de scission a été publié au Mémorial C, numéro 893 du 11 avril 2008.

IV. Les actionnaires renoncent à l'établissement des rapports prévus par les articles 293 et 294 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Présentation du projet de scission à la Société.

2) Approbation du projet de scission de la Société et décision de réaliser la scission de la Société, conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation de tous les avoirs et passifs de la Société à quatre (4) nouvelles sociétés (ci-après, les «Nouvelles Sociétés») (respectivement constituées sous le nom de HATHOR PARTICIPATIONS S.A., ISIS PARTICIPATIONS S.A., GAIA PARTICIPATIONS S.A. et HESTIA PARTICIPATIONS S.A.) et approbation des statuts de chacune des Nouvelles Sociétés.

3) Constaté la date de réalisation effective de la scission.

4) Décharge spéciale donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

5) Détermination des lieux de conservation des documents de la société scindée pendant le délai légal.

6) Divers.

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires déclare qu'elle a pris connaissance du projet de scission de la Société par constitution de quatre (4) nouvelles sociétés anonymes, soumises à la loi luxembourgeoise (les «Nouvelles Sociétés»), à savoir:

- HATHOR PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter,

- ISIS PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter,

- GAIA PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter,

- HESTIA PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

La scission sera réalisée par l'apport de tous les avoirs et passifs de la Société, sans exception, ni réserves aux Nouvelles Sociétés, conformément aux principes et modalités de répartition prévus dans le projet de scission daté du 31 mars 2008.

L'assemblée constate que le projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la Société le 31 mars 2008 et a été publié au Mémorial numéro 893 du 11 avril 2008, conformément à l'article 307 de la Loi de 1915 qui renvoie à l'article 209 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de scission de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 893 du 11 avril 2008 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité à l'exception de:

- la date de référence de la valorisation de la société fixée initialement au 15 mars 2008 pour la porter au 5 juin 2008

- la situations comptable de la société en ajoutant aux avoirs bancaires et caisse à l'actif une somme de NEUF CENT DOUZE virgule SOIXANTE-QUINZE EUROS (912,75 €) et en ajoutant une ligne concernant la dette de NEUF CENT DOUZE virgule SOIXANTE-QUINZE EUROS (912,75 €) au passif.

L'assemblée décide, en outre, de réaliser la scission de la Société par la constitution de quatre (4) Nouvelles Sociétés. L'assemblée décide d'approuver l'attribution de tous les avoirs et passifs de la Société aux Nouvelles Sociétés et la répartition et conditions d'émission des nouvelles actions, conformément au projet de scission tel que publié au Mémorial numéro 893 du 11 avril 2008.

D'un point de vue comptable, la scission prendra effet rétroactif au 5 juin 2008.

Les parts de chacune des Nouvelles Sociétés donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Nouvelle Société concernée à partir de sa date de constitution.

Conformément à l'article 307, (5) de la loi du 10 août 1915, les parts sociales seront attribuées aux associés des sociétés à créer dans les mêmes proportions que les actions détenues par les mêmes associés dans leurs qualités d'actionnaires de la société scindée.

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée a décidé de demander au notaire de constituer les Nouvelles Sociétés dont les statuts sont les suivants:

STATUTS

1. Constitution de la société HATHOR PARTICIPATIONS SA

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée HATHOR PARTICIPATIONS SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuel et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui apparaître utiles dans l'accomplissement de son objet social; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration

composé de trois membres au moins. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 3^{ème} mardi de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve

légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2008.

Souscription du capital

«Société Générale Bank & Trust» 310 actions

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de vingt-cinq pour cent (25%) des actif et passif de la société PORTPIN FINANCES SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%.»

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs: Régis MEISTER et Yves CACCLIN demeurant à Luxembourg-Ville.
3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG LUXEMBOURG.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

STATUTS

2) Constitution de la société ISIS PARTICIPATIONS SA

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée ISIS PARTICIPATIONS SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuel et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui apparaître utiles dans l'accomplissement de son objet social; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts,

de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 3^{ème} mardi de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2008.

Souscription du capital

«Société Générale Bank & Trust» 310 actions

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de vingt-cinq pour cent (25%) des actif et passif de la société PORTPIN FINANCES SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young, comme suit:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%.»

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs: Régis MEISTER et Yves CACCLIN.

3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG LUXEMBOURG.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

STATUTS

3) Constitution de la société: GAIA PARTICIPATIONS SA

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . La société anonyme régie par les présents statuts est GAIA PARTICIPATIONS SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuel et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui apparaître utiles dans l'accomplissement de son objet social; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 3^{ème} mardi de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2008.

Souscription du capital

«Société Générale Bank & Trust» 310 actions

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de vingt-cinq pour cent (25%) des actif et passif de la société PORTPIN FINANCES SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%.»

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs: Régis MEISTER et Yves CACCLIN.
3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG LUXEMBOURG.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

STATUTS

4) Constitution de la société HESTIA PARTICIPATIONS SA

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée HESTIA PARTICIPATIONS SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuel et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui apparaître utiles dans l'accomplissement de son objet social; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions

spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 3^{ème} mardi de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2008.

Souscription du capital

«Société Générale Bank & Trust» 310 actions

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de vingt-cinq pour cent (25%) des actif et passif de la société PORTPIN FINANCES SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%.»

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs: Régis MEISTER et Yves CACCLIN.
3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG LUXEMBOURG.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires a constaté que la scission, d'un point de vue comptable, prendra effet rétroactif au 5 juin 2008, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi de 1915 concernant les effets de la scission vis-à-vis des tiers.

Suite à la présente approbation de scission, l'assemblée constate que la société PORTPIN FINANCES SA a cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'octroyer une décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société scindée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Constatations

Le notaire soussigné constate, conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi de 1915, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la scission exécutée par la Société, les quatre Nouvelles Sociétés et le projet de scission.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant aux Nouvelles Sociétés en raison de leur constitution sont évalués à approximativement à 3.200,- EUR pour chacune d'elles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Angelina Luciani, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 juin 2008. Relation: WIL/2008/552. — Reçu quatre cent soixante-cinq euros (124.000 - 31.000 = 93.000 * 0,5% = 465 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 juin 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008092135/2724/669.

(080105967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Beluga Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.504.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096319/4175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10806. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Wally Brand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 138.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008096327/231/15.

(080111020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Vivai Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.184.

—
Extract of the resolution of the Board of Directors held on July 9th, 2008

- The registered office of the above named company is transferred from 18, avenue de la Porte Neuve, L - 2227 Luxembourg to 23, avenue Monterey, L - 2086 Luxembourg, with effect as at May 15th, 2008.

Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2008

- Le siège social de la société sous rubrique est transféré du 18, avenue de la Porte Neuve, L -2227 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L - 2086 Luxembourg, avec effet au 15 mai 2008.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Certified true copy / Certifie sincere et conforme

VIVAI LUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008096329/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09951. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Lion/Rally Lux 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 140.362.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-second day of July.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Lion/Rally Lux 3", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 139.054, having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Differdange, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on July 21st, 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Lion/Rally Lux 4" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single, representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named "Manager A" or "Manager B".

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten (10) business days (meaning a day (other than a Saturday, Sunday or a public holiday) on which banks in London, New York, Luxembourg,

Cyprus and Moscow are normally open for the conduct of general banking business) in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing each person taking part in the meeting (i) to hear the other participating managers and (ii) to address each of the other participating managers simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held in this way shall be deemed to take place at the place where the largest group of managers is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the place from where the chairman of the meeting participates at the start of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, no quorum shall be present unless the majority of managers at the meeting are non-UK tax residents. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and in the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote. A manager shall not be entitled to vote at any meeting of the board of managers on any resolution concerning a matter in relation to which he has a conflict and he shall not be counted in the quorum in respect of any such meeting unless he first declares such conflict prior to the start of the meeting and subject to the requirements of Luxembourg law.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. There shall be given to each manager the minutes of every meeting of the board of managers as soon as reasonably practicable.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law.

In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31 st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31 st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All of the twenty-five thousand (25,000) shares have been subscribed by "Lion/Rally Lux 3", prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg;
2. The following person(s) are appointed managers of the Company for an unlimited period:
 - Ms Janet Mary DUNLOP, Investor, born on 8 July 1962, in Hastings, England, having her professional address at 21, Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as a Manager A;
 - Mr James COCKER, associate, born on 22 November 1982 in Manchester, England, having his professional address at 21, Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as a Manager A;
 - Mr Johan DEJANS, employee, born on 17 November 1966 in Aarschot, Belgium, having his professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Manager B;
 - Mr Paul LAMBERTS, employee, born on 18 September 1965 in Tilburg, The Netherlands, having his professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Manager B; and
 - "ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.336, having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Manager B.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Lion/Rally Lux 3", une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.054, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 juillet 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Lion/Rally Lux 4" (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars US (USD 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur d'un dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B".

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix (10) jours ouvrés (soit un jour (à l'exclusion du samedi, dimanche ou d'un jour férié) où les banques sont normalement ouvertes pour le cours normal des affaires à Londres, New York, Luxembourg, Chypre et Moscou) avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent (i) s'entendre les unes les autres et (ii) s'adresser les unes aux autres simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu à l'endroit où le plus grand nombre de gérants étaient réunis ou, si un tel groupe ne peut être identifié, à l'endroit où se trouve le président du conseil en début de réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Nonobstant ce qui précède, le quorum ne sera pas réuni à moins qu'une majorité des gérants à la réunion soit des non-résidents du Royaume-Uni au regard du droit fiscal. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion et, en cas d'égalité de votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, n'aura de voix prépondérante. Un gérant ne pourra pas voter à une réunion du conseil de gérance concernant une affaire au regard de laquelle il est en conflit et son vote ne sera pas considéré dans le quorum de cette réunion du conseil de gérance sauf s'il a déclaré ce conflit avant l'ouverture de la réunion du conseil de gérance et sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance. Il sera donné à chacun des gérants les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance dès que la chose sera matériellement possible.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 21. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Lion/Rally Lux 3, prénommée, a souscrit toutes les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille dollars US (USD 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué environ à deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquée, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Janet Mary DUNLOP, Investisseur, née le 8 juillet 1962, à Hastings, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que Gérant A;
 - Monsieur James COCKER, associate, né le 22 novembre 1982 à Manchester, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que Gérant A;
 - Monsieur Johan DEJANS, employé, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Gérant B;

- Monsieur Paul LAMBERTS, employé, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Gérant B; et

- "ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Gérant B.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 24 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9935. — Reçu soixante-dix-huit euros cinquante-deux cents (15703,35 € à 0,5% = 78,52 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 juillet 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008095902/219/379.

(080110060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Group La Perla Living S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.035.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the sole shareholder of Group La Perla Living S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.035 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), dated November 3, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 86 of January 31, 2005.

THERE APPEARED:

La Perla International Living N.V., a public limited liability company, incorporated and organised under the laws of the Netherlands, with registered office at Stadhouderskade 24B, 1054 ES Amsterdam, the Netherlands (the Sole Shareholder), hereby represented by Ms Tulay Sonmez, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on June 10, 2008.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the Sole Shareholder of the Company,
- that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Odessa Securities S.A., a public limited liability company, incorporated and organised under the laws of Panama, with registered office at Salduba Building, 53rd Street East, Panama, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The documents having been read and translated to the person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (ci-après l'Assemblée) de l'associé unique de la société Group La Perla Living S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.035 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 3 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 86, en date du 31 janvier 2005.

A COMPARU:

La Perla International Living N.V., une société anonyme constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Stadhouderskade 24B, 1054 ES Amsterdam, Pays-Bas (l'Associé Unique), ici représentée par Maître Tulay Sonmez, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 juin 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'il est l'Associé Unique de la Société,
- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Odessa Securities S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Panama, ayant son siège social à Salduba Building, 53rd Street East, Panama, comme liquidateur (le Liquidateur), dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de son actif sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé que le mandat du Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Sonmez et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 2 juillet 2008, LAC/2008/27094. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (EUR 0,5% = 62,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008095781/5770/112.

(080110002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Astor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 11.300.

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ASTOR S.A.", R.C.S Luxembourg Numéro B 11.300 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Raymond STEICHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1973, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 202 du 15 novembre 1973.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1561 du 30 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (EUR 495.787,05) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.

2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 17 juillet 2008, LAC/2008/29555. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008095780/5770/52.

(080110396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Sirius Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.680.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 12 mars 2008

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les administrateurs décident d'élire en leur sein un Président en la personne de Monsieur Serge KRANCENBLUM.

Pour extrait

Certifié conforme

Pour SIRIUS LUX INVEST S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A

Signatures

Référence de publication: 2008096620/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09945. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Espince S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.762.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 19 juin 2008

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Marc VAN DE VELDE, employé privé, avec adresse professionnelle 1, Place de Paris à L-2314 Luxembourg, administrateur-délégué de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008096608/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10175A. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Acrux Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.678.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 12 mars 2008

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les administrateurs décident d'élire en leur sein un Président en la personne de Monsieur Serge KRANCENBLUM.

Pour extrait

Certifié conforme

Pour ACRUX LUX INVEST S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A

Signatures

Référence de publication: 2008096600/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Altair Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.677.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 12 mars 2008

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les administrateurs décident d'élire en leur sein un Président en la personne de Monsieur Serge KRANCENBLUM.

Pour extrait

Certifié conforme

Pour ALTAIR LUX INVEST S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A

Signatures

Référence de publication: 2008096593/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09947. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Atares Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.679.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 12 mars 2008

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les administrateurs décident d'élire en leur sein un Président en la personne de Monsieur Serge KRANCENBLUM.

Pour extrait

Certifié conforme
Pour ATARES LUX INVEST S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A
Signatures

Référence de publication: 2008096591/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09948. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Goodman Leucite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.790.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman Property Opportunities (Lux) Sàrl, SICAR en date du 01^{er} juillet 2008:

1. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat de gérant à savoir:

a) Mme Lorna Ros, née le 07 août 1972 à East Kilbride (Ecosse) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Michael O'Sullivan

Mr Paul Huyghe

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2008096634/6981/28.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09228. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 131.888.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société

GELF Investments (Lux) Sàrl (94 % des parts sociales) et Gemini Prometheus Verwaltungs GmbH & Co KG (6 % des parts sociales), en date du 01^{er} juillet 2008:

1. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat des gérants à savoir:

a) Mr Philippe Van der Beken, né le 01 octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle: 68, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg;

b) Mr Paul Huyghe, né le 01^{er} juillet 1970 à Eeklo (Belgique) de résidence personnelle: 1/A Walenpotstraat B-3060 Bertem, Belgique;

2. Les gérants suivant sont nommés en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

a) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

b) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford, (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

3. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg est nommé Président du Conseil de Gérance, en date du 01 juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Peter Davies

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2008096613/6981/35.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.833.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sàrl, en date du 01^{er} juillet 2008

1. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat de gérant et de Président à savoir:

a) Mr Philippe Van der Beken, né le 01^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle: 68, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg;

2. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Paul Huyghe, né le 01^{er} juillet 1970 à Eeklo (Belgique) de résidence personnelle: 1/A Walenpotstraat, B-3060 Bertem, Belgique;

3. Les gérants suivant sont nommés en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

c) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford, (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

4. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg, est nommé Président du Conseil de Gérance en date du 01 juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Peter Davies

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Lorna Ros
Mandataire

Référence de publication: 2008096612/6981/34.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10729. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Goodman Pearl (Lux) Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 131.035.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société

GELF Investments (Lux) Sàrl (94 % des parts sociales) et Tulip Maple Verwaltungs GmbH & Co KG (6 % des parts sociales), en date du 01^{er} juillet 2008:

1. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat des gérants à savoir:

a) Mr Philippe Van der Beken, né le 01^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle: 68, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg;

b) Mr Paul Huyghe, né le 01^{er} juillet 1970 à Eeklo (Belgique) de résidence personnelle: 1/A Walenpotstraat B-3060 Bertem, Belgique;

2. Les gérants suivant sont nommés en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

a) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

b) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford, (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

3. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg est nommé Président du Conseil de Gérance, en date du 01 juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Peter Davies

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Lorna Ros
Mandataire

Référence de publication: 2008096614/6981/35.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10724. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

GELF Haiger 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.020.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sàrl, en date du 01^{er} juillet 2008:

1. Il est mis fin en date du 1^{er} juillet 2008 au mandat de gérant et de Président à savoir:

a) Mr Philippe Van der Beken, né le 1^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle: 68, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 01 juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

3. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg est nommé Président du Conseil de Gérance, en date du 1^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Peter Davies

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2008096617/6981/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09190. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Goodman Silver Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 134.669.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman Property Opportunités (Lux) Sàrl, SICAR en date du 01^{er} juillet 2008:

1. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat de gérant et de Président à savoir:

a) Mr Philippe Van der Beken, né le 01^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle: 68, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

3. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg est nommé Président du Conseil de Gérance, en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Paul Huyghe

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2008096640/6981/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09276. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Goodman Cobalt Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Henrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 135.988.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman Property Opportunités (Lux) Sàrl, SICAR en date du 01^{er} juillet 2008:

1. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat de gérant et de Président à savoir:

a) Mr Philippe Van der Beken, né le 01^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle: 68, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

3. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg est nommé Président du Conseil de Gérance, en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Paul Huyghe

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2008096641/6981/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09278. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

GELF Oldenburg (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.021.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sàrl, en date du 01^{er} juillet 2008:

1. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat de gérant et de Président à savoir:

a) Mr Philippe Van der Beken, né le 01^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle: 68, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

3. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg est nommé Président du Conseil de Gérance, en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Peter Davies

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Lorna Ros
Mandataire

Référence de publication: 2008096625/6981/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09210. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Goodman Feldspar Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.615.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman Property Opportunities (Lux) Sàrl, SICAR en date du 01^{er} juillet 2008:

1. Le gérant suivant est nommé en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

a) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Michael O'Sullivan

Mr Paul Huyghe

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Lorna Ros
Mandataire

Référence de publication: 2008096626/6981/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09213. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.016.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sàrl, en date du 01^{er} juillet 2008:

1. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat de gérant et de Président à savoir:

a) Mr Philippe Van der Beken, né le 01^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle : 68, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

3. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg est nommé Président du Conseil de Gérance, en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Peter Davies

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2008096624/6981/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09208. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Atiken Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.675.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 12 mars 2008

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les administrateurs décident d'élire en leur sein un Président en la personne de Monsieur Serge KRANCEN-BLUM.

Pour extrait certifié conforme

Pour ATIKEN LUX INVEST S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A

Signatures

Référence de publication: 2008096588/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09949. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Transports Machado Afonso s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4696 Lasauvage, 24, rue de la Crosnière.

R.C.S. Luxembourg B 55.071.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lasauvage, le 30 juillet 2008.

TRANSPORTS MACHADO AFONSO S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008096606/1136/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09394. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

The Majestic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.903.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'ordinaire du 7 juillet 2008

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Rico JENNY, avocat, demeurant 141, Zollikerstrasse à CH-8008 Zurich, de Maître Alex SCHMITT, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Madame Corinne PHILIPPE, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Co-Ventures S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008096603/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS07862. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Spinnaker Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.008.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2008

- La démission de Madame Sandrine JORDAN de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Joseph RUMASUGLIA, demeurant professionnellement au 23, avenue Perdtamps, CH-1260 NYON 1, est nommé nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 30 mai 2008.

Certifié sincère et conforme

POUR SPINNAKER VENTURE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008096586/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09953. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Boutique JOANA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.143.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 juillet 2008.

BOUTIQUE JOANA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008096605/1136/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09422. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Clio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 32.669.

—
RECTIFICATIF

Avis rectificatif relatif à l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 juin 2007 (réf. L080031222.05)

Il fallait lire:

- Monsieur Daniel PIERRE, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur François MESENBURG qui ne souhaite plus se représenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé MBA, et de LOUV Sàrl est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Leur mandats viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Certifié sincère et conforme

POUR CLIO S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008096585/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09955. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Verneuil S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 70.197.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.07.08.

Signature.

Référence de publication: 2008096653/9125/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04221. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Frederico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 89.371.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1655 du 19 novembre 2002,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Francis KESSELER, notaire prénommé:

- en date du 05 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 956 du 25 septembre 2004 et

- en date du 11 juillet 2008, non encore publié au Mémorial C,

au capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire prénommé, en date du 18 juillet 2008,

enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 juillet 2008, relation: EAC/2008/9773

- que Monsieur Farid BOURENNANE, ouvrier, né à Villerupt (France), le 23 mai 1966, demeurant à F-57390 Russange, 39, rue de Luxembourg a cédé ses cinquante (50) parts sociales à Monsieur Samir BOUZLEMT, directeur, né à Thionville (France), le 29 mai 1974, demeurant à L-1260 Luxembourg, 15, rue de Bonnevoie.

- que suite à cette cession de parts sociales, les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Samir BOUZLEMT, prénommé, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

POUR EXTRAIT CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 juillet 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008096647/219/28.

(080111335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

FARACO, Anciens Etablissements Eug. Hamilius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 12, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 5.382.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 janvier 2005

Sont présents:

Monsieur Benoît Dupont

Monsieur François Dupont

Monsieur Claude Ernest

Monsieur Luc Hinnekens

Le Conseil d'Administration étant valablement réuni pour prendre une résolution, lecture est faite de l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de Monsieur Claude Ernest au poste d'administrateur-délégué.

Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil prend à l'unanimité des membres présents la résolution suivante:

Le Conseil décide de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Claude Ernest, employée privée, demeurant à F-57440 Algrange, 12, rue des Genêts, avec droit de co-signature obligatoire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature / Signature

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008096643/231/26.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05580. - Reçu 0,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

TK II ColInvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.553.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 29 février 2008

L'assemblée générale a décidé de reconduire les mandats des gérants suivants pour une durée indéterminée:

- M. Lars Frankfelt, gérant de catégorie A, demeurant professionnellement à 105 Piccadilly, 5^e étage, Londres W1J1NJ, Royaume-Uni;

- Mme Zohra Souid, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Brian McMahon, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- TRITON MANAGERS II LIMITED, gérant de catégorie A, avec siège social au 22, Grenville Street, JE48PX St Helier, Jersey, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TK II ColInvest S.à. r.l.

Signature

Référence de publication: 2008095551/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02963. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.
